



Une grande victoire pour nos détenteurs de droits

Une gestion rapide adaptée aux situations complexes

Dans un monde qui bouge de plus en plus vite et qui devient de plus en plus complexe, la Société collective de retransmission du Canada fait bien plus que seulement percevoir et distribuer des redevances de retransmission. Nous nous battons pour nos détenteurs de droits et une victoire tarifaire importante va donner 23,5 pour 100 plus de redevances à nos membres.

Que sont les droits de retransmission?

En 1990, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a entraîné la création d'un nouveau droit en vertu de la législation canadienne sur le droit d'auteur – le droit de retransmission.

Il y a retransmission lorsque des signaux d'antenne sont captés par des retransmetteurs et vendus dans le cadre de blocs d'émissions à des abonnés à l'extérieur de la portée des télédiffuseurs hertziens. Les retransmetteurs comprennent les entreprises de câblodistribution (comme Rogers et Vidéotron) et les systèmes de radiodiffusion directe (SRD) du satellite au foyer (comme Bell TV et Shaw Direct). Ceci comprend également les systèmes de stations de télévision à faible puissance (TVFP), les systèmes à antenne collective et les systèmes de distribution multipoint (SDM).

Plus précisément, les télédiffuseurs émettent leurs signaux contenant des émissions pour lesquelles ils ont versé aux producteurs des droits de licence à l'égard d'un territoire particulier. Un retransmetteur capte cette transmission directe d'une station de télévision locale originaire du Canada ou d'ailleurs.

Avec l'aide d'un satellite ou de micro-ondes, le signal de la station peut être porté bien au-delà de son territoire de réception normal afin d'être transmis à des abonnés situés dans des endroits éloignés.

C'est ce qu'on appelle une retransmission et le retransmetteur, qui profite financièrement de la vente de ces signaux éloignés en blocs à des abonnés, doit payer pour l'utilisation des émissions transmises sur ces signaux. Les détenteurs de droits d'auteur reçoivent des redevances pour cette utilisation et ces redevances sont perçues et distribuées par des sociétés de gestion comme la Société collective de retransmission du Canada (SCRC).

Les retransmetteurs n'ont pas à payer des redevances de retransmission pour les émissions offertes par des services de télévision spécialisée ou payante (comme TMN, Food Network, MusiquePlus, HGTV Canada, TELETOON et BBC Canada) parce que ces services ne sont pas transmis en direct et sont affranchis des droits d'auteur.

Le monde
bouge de
plus en plus vite

Deux victoires importantes pour nos détenteurs de droits

La Commission du droit d'auteur du Canada – un organisme de réglementation fédéral – choisit les taux de redevances que les retransmetteurs doivent payer et établit la formule de répartition des redevances entre les différentes sociétés de gestion. Cette formule se fonde sur la cote d'écoute, pendant une période témoin, des émissions de télévision diffusées sur des signaux éloignés, ainsi que sur le nombre d'abonnés canadiens qui reçoivent ces émissions sur un signal éloigné. Un nouveau tarif est généralement établi tous les cinq ans, après que la Commission ait consulté les retransmetteurs et les détenteurs de droits.

Au cours des plus récentes procédures d'établissement du tarif, des audiences ont été annulées en faveur d'un règlement négocié (voir le rapport triennal de la SCRC pour les exercices 2010, 2011 et 2012 pour plus de détails). Après avoir effectué des recherches et des négociations poussées, et après avoir collaboré lorsque cela était possible avec les autres sociétés de gestion qui avaient des intérêts similaires, la SCRC a obtenu deux victoires importantes pour ses détenteurs de droits.

Premièrement, un règlement négocié entre les retransmetteurs et les sociétés de gestion a entraîné une hausse du taux par abonné par mois (de 85 cents en 2009 à 98 cents en 2013). Deuxièmement, la SCRC a obtenu une hausse de 23,5 pour 100 de sa part totale des redevances de retransmission canadiennes (de 12,03 à 14,85 pour 100). Ceci se traduit par près de 3 millions de dollars de plus par année, rétroactif à 2009. La nouvelle part de la SCRC (14,85 pour 100) s'applique à la période tarifaire de 2009-2013 et restera en vigueur jusqu'à au moins le 31 décembre 2015. Le nouveau tarif couvrira la période de 2014 à 2018 et on a commencé en 2013 à formuler la position de la SCRC au nom de ses détenteurs de droits.

03 Notre récente victoire tarifaire

04 Le futur est là

Aligné sur les meilleurs

Les membres de la SCRC comprennent des producteurs d'émissions canadiens indépendants, des producteurs d'émissions diffusées sur le réseau Public Broadcasting Service (PBS) et le Réseau France outre-mer (RFO), les producteurs de télévision éducative au Canada (sauf Télé-Québec), tous les producteurs et télédiffuseurs étrangers à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ainsi que les producteurs de vidéoclips utilisés dans des émissions canadiennes. La SCRC représente les émissions américaines seulement lorsqu'elles sont retransmises en provenance d'une station PBS ou du RFO.

Neuf sociétés de gestion représentent les intérêts de divers détenteurs de droits. Chaque société perçoit des redevances des retransmetteurs et les distribue à ses membres. La Société collective de retransmission du Canada (SCRC) est une telle société. C'est une société à but non lucratif fondée par la Canadian Media Production Association. La SCRC représente les propriétaires et producteurs d'émissions et est régie par ceux-ci.

Voici les huit autres sociétés de gestion et les détenteurs de droits qu'elles représentent :

- Société de perception de droit d'auteur du Canada (SPDAC) [producteurs américains indépendants]
- Association du droit de retransmission canadien [réseaux publics canadiens CBC, SRC, Télé-Québec, et les réseaux privés américains ABC, NBC, CBS]
- Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens [réseaux de télévision privés canadiens et stations indépendantes]
- Border Broadcasters Inc. (BBC) [certaines stations de télévision commerciales américaines situées le long de la frontière canado-américaine]
- FWS Joint Sports Claimants (FWS) [ligues sportives LNH, NBA, LCF, NFL]
- Ligue de baseball majeure (LBM)
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) [compositeurs et paroliers dont la musique est utilisée dans des émissions]
- Société de gestion collective de publicité directe télévisuelle (SCPDT) [producteurs d'infomerciaux]

Le nombre
fait
la force

Vous êtes
en excellente
compagnie

Qui est admissible à percevoir des redevances?

En tant que membre de la SCRC, vous pouvez recevoir des redevances de retransmission si vous respectez toutes les exigences suivantes :

- Vous possédez les droits d'auteur d'une émission, ou le propriétaire vous a concédé le droit de les percevoir.
- Vos droits s'appliquent au territoire canadien et votre émission a été diffusée sur un signal éloigné qui a été retransmis.
- Vous n'avez pas cédé votre droit de toucher des redevances de retransmission (comme dans le cadre d'une convention de licence de radio-diffusion).

**Participez
vous
aussi!**

Du début de la SCRC jusqu'à la fin de 2013

Redevances brutes perçues	216,4 millions de \$
Redevances nettes pour distribution*	214,5 millions de \$
Redevances disponibles pour distribution**	184 millions de \$
Redevances distribuées**	178 millions de \$

* *Après la déduction des charges d'exploitation et l'ajout des revenus de placement*

** *Disponibles et distribuées conformément à la politique de distribution des redevances de la SCRC*

**C'est
votre
argent**

Ces personnes qui nous tiennent compagnie

Seuls les frais d'exploitation de la SCRC sont remboursés et tous les autres revenus sont distribués aux membres que nous représentons. L'organisme fonctionne avec très peu d'argent. D'une année à l'autre, les frais d'exploitation annuels représentent en moyenne entre sept et neuf pour cent des revenus. Une petite équipe s'occupe des affaires quotidiennes de la SCRC – ce sont des personnes axées sur les résultats, dévouées et efficaces. Il s'agit d'une équipe regorgeant d'expérience et d'expertise mais également de stabilité et de mémoire institutionnelle pouvant seulement être offertes par un groupe de gens qui travaillent ensemble depuis longtemps.

Le conseil et la direction ont collaboré pour élaborer des politiques et des pratiques qui sont justes, responsables et transparentes. Les opérations et les transactions financières de la SCRC sont réalisées en se conformant strictement à ces politiques et pratiques. Nous sommes centrés sur nos responsabilités envers nos membres.

Une bonne gouvernance est un principe fondamental

En tant que membre fondateur, la Canadian Media Production Association choisit les membres du conseil d'administration de la SCRC. Notre conseil est formé de membres du secteur de la production; c'est un groupe de représentants compétents et engagés des organismes suivants :

- Secteur de production indépendante canadienne
- Public Broadcasting Service (PBS)
- Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA)
- Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
- Office national du film du Canada (ONF)
- Association québécoise de la production médiatique (AQPM)

09 >

**Un organisme
à but
non lucratif**

10 >

Vous êtes en bonnes mains

Politiques et pratiques

Notre formule de distribution des redevances en est un excellent exemple. Elle tient compte du nombre réel d'heures de programmation et du nombre d'abonnés à qui les émissions ont été retransmises. Les redevances sont distribuées un an à terme échu, et toutes les réserves sont libérées dans les trois ans qui suivent l'année de retransmission.

Lorsque nous sommes incapables de déterminer à qui appartient une émission ou de communiquer avec le détenteur de droits, nous publions une liste des émissions orphelines ou abandonnées. Les redevances pour des émissions qui ne sont pas réclamées dans un délai déterminé sont remises dans le pool général pour l'année en question et sont distribuées aux membres qui ont prouvé leurs droits.

Si plus d'une partie réclame des redevances pour la même émission, elles sont priées de résoudre le conflit par elles-mêmes dans un délai donné, puis de communiquer la résolution par écrit à la SCRC.

Cinq pour cent des fonds sont détenus en réserve chaque année pour couvrir des erreurs et des omissions (comme une émission qui a été retransmise mais qui ne figure pas dans les données de radiodiffusion que nous nous procurons).

Les chiffres de la SCRC en 2013

- **16 000 000 \$** de redevances de retransmission perçues qui ont été générées par les 12 millions ou 86 %* de ménages canadiens abonnés à un service de télévision par câble ou satellite
- **1 700 000** heures de programmation retracées sur 200 signaux éloignés
- **7 000** détenteurs de droits provenant de 32 pays
- **100** Traitement et vérification des renseignements et des paiements provenant de 100 retransmetteurs, représentant 2 000 zones de desserte autorisées

* Pourcentage d'abonnés par plateforme de distribution en 2012 au Canada : câble 68 %, SRD/SDM 24 %, IPTV 8 %

11 >

Chaque détail
est
important

12 >

Comptez
sur
nous

Devenir membre est facile

Si vous croyez être admissible au statut de membre, veuillez communiquer avec nous en ligne ou par téléphone. Nous vous demanderons de signer un formulaire d'autorisation d'une page et d'enregistrer vos émissions qui sont admissibles aux redevances de retransmission au Canada. Une fois que vous êtes dans notre base de données, nous pouvons associer vos émissions avec les données de diffusion dont nous faisons le suivi et nous assurer que vous recevez votre part du gâteau à chaque année.

C'est aussi simple que cela!

Si vous songez à utiliser une tierce partie – comme une autre société de gestion, un agent ou un distributeur – plutôt que de traiter directement avec nous, tenez compte de ceci : les frais qui vous seront facturés par cette tierce partie, le délai de réception des redevances de la tierce partie, les incidences des retenues d'impôt à la source et les coûts des opérations de change si la tierce partie ne demeure pas dans le même pays que vous ou la SCRC. Nous serons heureux de discuter de votre cas particulier avec vous et d'examiner s'il s'agit d'une option que vous pourriez considérer. Nous vous demanderons aussi de vous assurer que toute personne que vous retenez sache qui est responsable de percevoir et d'administrer ces redevances. Mais comme premier pas, pourquoi ne communiqueriez-vous pas avec nous pour que nous puissions vous expliquer comment il est facile de vous joindre à la SCRC et de recevoir votre argent directement?

Renseignements :

Société collective de retransmission du Canada

74 The Esplanade
Toronto (Ontario)
Canada M5E 1A9

Tél. : 416.304.0290
Télééc. : 416.304.0496
Courriel : info@crc-scrc.ca

www.crc-scrc.ca

Membre fondateur

Canadian Media Production Association



Cette brochure est une simplification d'un sujet complexe. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le tarif des redevances de retransmission publié par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Imprimé sur du papier recyclé post-consommation 10 % certifié FSC, écologique et sans chlore élémentaire.

Le processus
est
simple